

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0515\_ART\_RD23\_MONTROND**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Chef de la mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 25 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 23 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des Communes de CROTENAY et de MONTROND ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 23** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le lundi 13, le jeudi 16 et le vendredi 17 mai 2024 de 07h30 à 19h00 (suivant les conditions météorologiques)</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 02+0300 au PR 05+0200 (sortie de MONTROND)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Transports scolaires pendant la journée du lundi 13 mai</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens la RN 5 et la RD 5.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

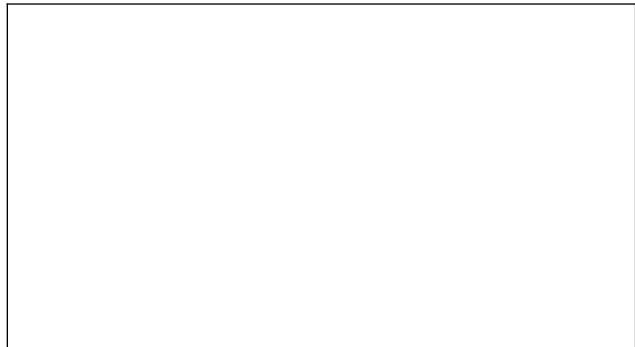
**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de MONTROND et CROTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté par le Département**



# Déviatoin RD23 - Montrond

Envoyé en préfecture le 07/05/2024  
Reçu en préfecture le 07/05/2024  
Publié le 07-05-2024  
ID : 039-223900010-20240507-ARR\_2024\_0515-AR

Légende ;

 - Déviation VL + PL

